



## Bulletin de préconisation n°16 du 18/10/24

Réalisé par le : CENTRE  
TECHNIQUE  
de l'  
Olivier

EN PARTENARIAT avec : les Chambres d'Agriculture (06, 83, 11), CIVAM Oléicole 13, CIVAM bio 66, CIVAM 84, SIOVB, CETA d'Aubagne, Alex Siciliano, Groupement des Oléiculteurs du Vaucluse, Coopérative du Nyonsais, Célia Graud, Sébastien Le Verge.

RETROUVEZ LE BULLETIN INFOLIVE :

Sur le site internet de France Olive : <https://franceolive.fr/oleiculteur/bulletins-infolive-2024>.

POUR UN ABONNEMENT GRATUIT À INFOLIVE, rendez-vous à cette adresse : <https://franceolive.fr/oleiculteur/lettres-dinformatives>.

### RÉSUMÉ DE LA SITUATION

#### Mouche de l'olive

Selon le BSV n°16, le risque est **modéré à très fort** selon les secteurs et les dates de récolte. Le renouvellement de vos protections va dépendre également de votre date de récolte.

#### Oeil de paon et cercosporiose

D'après le BSV n°16, le risque œil de paon est **faible à fort** tandis que celui pour la cercosporiose est **modéré à fort**. Des conditions favorables aux contaminations sont prévues dans les prochains jours (température et orages/pluies/humidité). Vos protections sont à renouveler en fonction de l'inoculum présent dans votre verger, des prévisions météorologiques et de votre date de récolte.

#### Cochenilles

Selon le BSV n°16, le risque est **faible à fort** selon les parcelles, les familles de cochenilles et le niveau d'infestation de vos parcelles.

#### Maturité

Globalement la maturité organoleptique est en avance, alors que les rendements en huile sont très faibles. Le dilemme est donc très prononcé pour choisir entre la priorité à la qualité et le rendement...

InfOlive est une feuille d'information et de préconisation établie par le Centre Technique de l'Olivier, établissement agréé par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro LR01203, pour le compte de France Olive (association française interprofessionnelle de l'olive). Le Centre Technique de l'Olivier dispose d'un contrat couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de conseil à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi. ISSN : 2264 - 6701



## Mouche de l'olive

### Observations

D'après le BSV n°16, l'activité des mouches a augmenté sur les secteurs des régions Sud et Occitanie. En revanche, le nombre de captures a diminué sur le Nyonsais. Sur les vergers non ou mal protégés, des dégâts très importants sont observés. Sur la plupart des vergers protégés, les dégâts sur les arbres restent assez faibles mais les olives avec de la dalmaticose sont encore très présente sur certains vergers. Ils sont minimes sur les parcelles avec une protection adéquate.

### Préconisations

Le risque est **modéré** pour les vergers où la récolte est prévue d'ici 20 jours. En effet, les piqûres de mouche n'auront pas le temps d'évoluer en trous de sortie. En revanche, la dalmaticose représente tout de même un risque puisque sa période d'incubation est inférieure à une semaine.

Le risque est **fort** à **très fort** si vous prévoyez de récolter dans plus de 20 jours, surtout si les captures augmentent dans votre secteur. Les piqûres de ponte pourront alors se transformer en trous de sortie et/ou en dalmaticose.

Afin de déterminer le risque sur votre parcelle, vous devez évaluer l'activité de la mouche grâce à la mise en place de pièges (présence/absence, augmentation des captures dans les pièges) et par l'observation des dégâts dans vos parcelles (piqûres sur olives, dalmaticose, trous de sortie de larves).

En fonction de la date prévisionnelle de récolte, les piqûres de ponte récentes et actuelles risquent d'évoluer en trous de sortie. Au moment de votre récolte, ce sont ces olives avec des trous de sortie à la récolte qui auront des impacts sur la qualité de l'huile.

### Piégeage

À cette période, votre matériel de piégeage doit être en place. Avec l'augmentation globale de l'activité des mouches sur l'ensemble du territoire, restez très vigilants ! Les conditions des jours à venir vont rester très favorables.

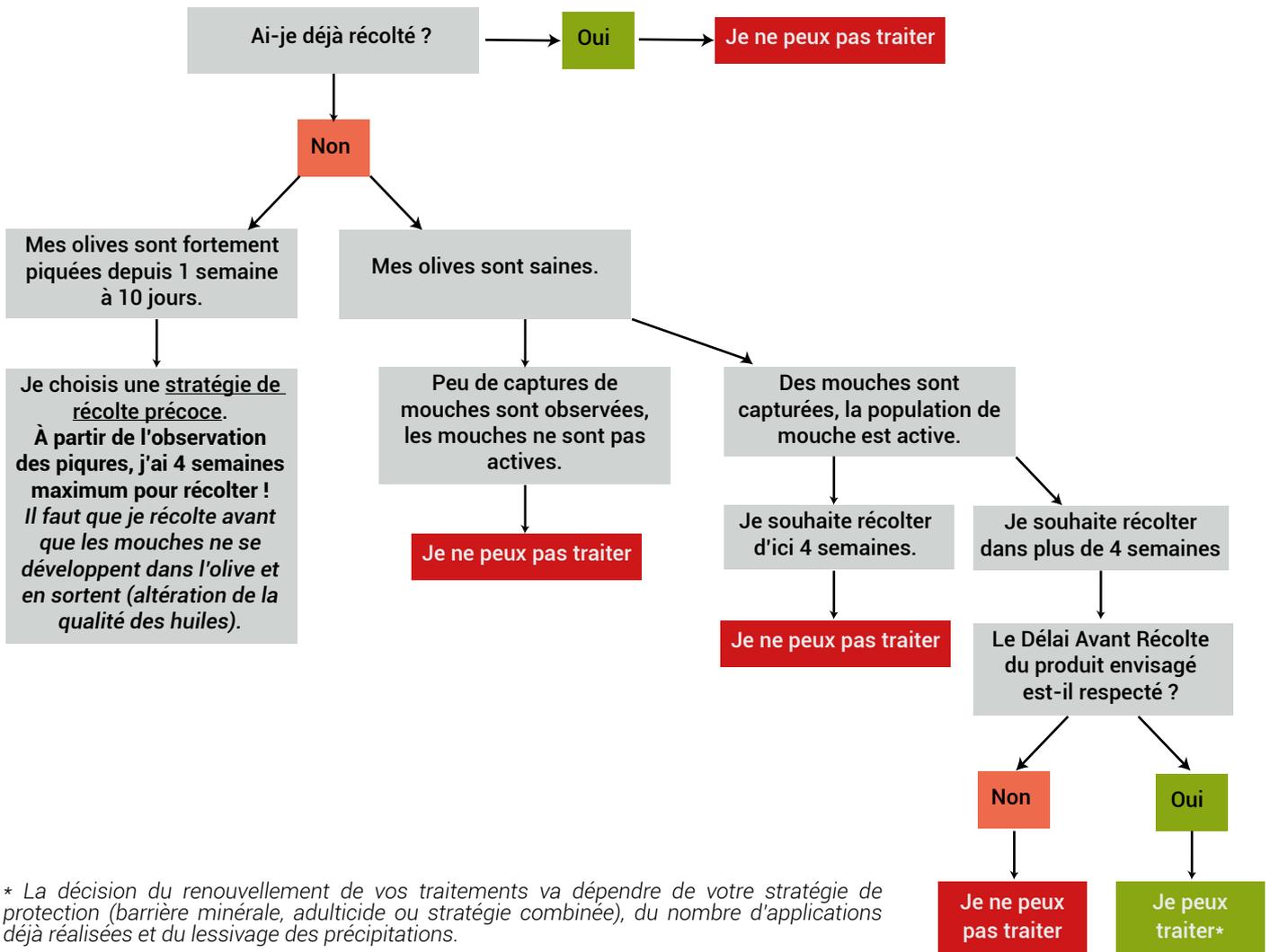
Vous pouvez aussi consulter la carte de piégeage mouche de l'application « Oléiculteur » sur laquelle s'affiche le nombre de captures par jour, sur les pièges autour de chez vous. Vous pouvez choisir votre bioagresseur (mouche de l'olive dans notre cas) et sélectionner votre rayon de recherche. Les renseignements relatifs à l'installation sur votre smartphone peuvent être consultés sur le lien suivant : [Application Oléiculteur](#).

Si vous avez des pièges chez vous et que vous voulez contribuer à la représentativité de la carte (publiée dans le BSV), nous vous invitons à y enregistrer votre exploitation et vos parcelles puis à y noter vos observations. Le Centre Technique de l'Olivier et la profession vous remercient pour votre précieuse contribution.

### Stratégies de lutte contre la mouche

A l'heure actuelle, votre stratégie est à adapter selon votre date de récolte, de l'intensification des vols de mouche et de l'observation de dégâts sur votre parcelle.

Le schéma ci-après peut vous aider dans le raisonnement de votre stratégie.



\* La décision du renouvellement de vos traitements va dépendre de votre stratégie de protection (barrière minérale, adulticide ou stratégie combinée), du nombre d'applications déjà réalisées et du lessivage des précipitations.

**Attention à tenir compte des Délais Avant Récolte (DAR) des protections que vous souhaitez utiliser en cas de renouvellement.**

Produits	Possible de renouveler si vous récoltez dans...
ARGIBIO	Plus de 28 jours
Insecticides (à base de deltaméthrine, lambda-cyhalothrine, de spinosad)	Plus de 7 jours
ARGICAL PRO, SURROUND	Plus de 28 jours

Plus de détails sur les stratégies de protection sont à retrouver dans [l'Infolive n°9](#) et sur le [cahier de l'oléiculteur 2025](#).

Pour rappel, le Synéis appât (stratégie adulticide) est utilisable sous dérogation à hauteur de 8 applications (au lieu de 4) sur la période du 1<sup>er</sup> août 2024 au 30 novembre 2024. Plus de détails dans la [rubrique Actualités sur le site de France Olive](#). Il est

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



important d'alterner les substances actives des insecticides pour éviter tout phénomène de résistance des mouches.

Vous devez raisonner votre stratégie de protection selon votre date de récolte prévisionnelle, le niveau de dégâts observés sur votre parcelle ainsi que l'intensité des vols de mouche.

Si vous récoltez d'ici 20 jours, le renouvellement de vos protections n'est pas forcément utile si vous avez peu de mouches sur vos parcelles.

**Si vous observez un accroissement des piqures de mouche sur votre parcelle et/ou une augmentation très importante des captures, réaliser une récolte précoce est un bon compromis pour préserver vos olives sans pour autant perdre beaucoup en quantité d'huile. En effet, la mouche n'aura pas le temps de se développer suite à la piqure de ponte (environ 1 mois) et d'altérer l'olive et la qualité de l'huile. Référez-vous au moulin de proximité.**

**Attention aux Délais Avant Récolte des protections utilisées ! Consultez les étiquettes !**



## Oeil de paon et cercosporiose

### Observations

D'après le BSV n°16, les conditions d'humidité et de températures actuelles et à venir sont propices aux contaminations à l'œil de paon et à la cercosporiose. Des symptômes récents sont observés dans les régions Sud, Occitanie et dans le Nyonsais. Peu de symptômes récents sont observés sur les vergers protégés. La cercosporiose peut être encore visible, surtout si la pousse de 2023 est encore sur les arbres.

Pour l'œil de paon :

- Le risque est **faible** sur les parcelles protégées et si les conditions ne sont pas favorables aux contaminations.
- Si les conditions sont favorables aux contaminations et si des symptômes sont observés sur la parcelle, alors le risque est **modéré à fort**, surtout si des symptômes sont récemment sortis.

Pour la cercosporiose :

- Sur les parcelles protégées, le risque est **faible à modéré**, même si des symptômes ne sont pas encore observés. Attention les nouvelles contaminations touchent les feuilles de l'année et l'apparition des symptômes ne se voit qu'environ 1 an après.
- Sur les parcelles non protégées, si les conditions sont favorables aux contaminations et si vous observez des symptômes, le risque est **modéré à fort**.

Pour plus d'informations sur les maladies du feuillage, vous pouvez vous référer [au BSV n°1](#).

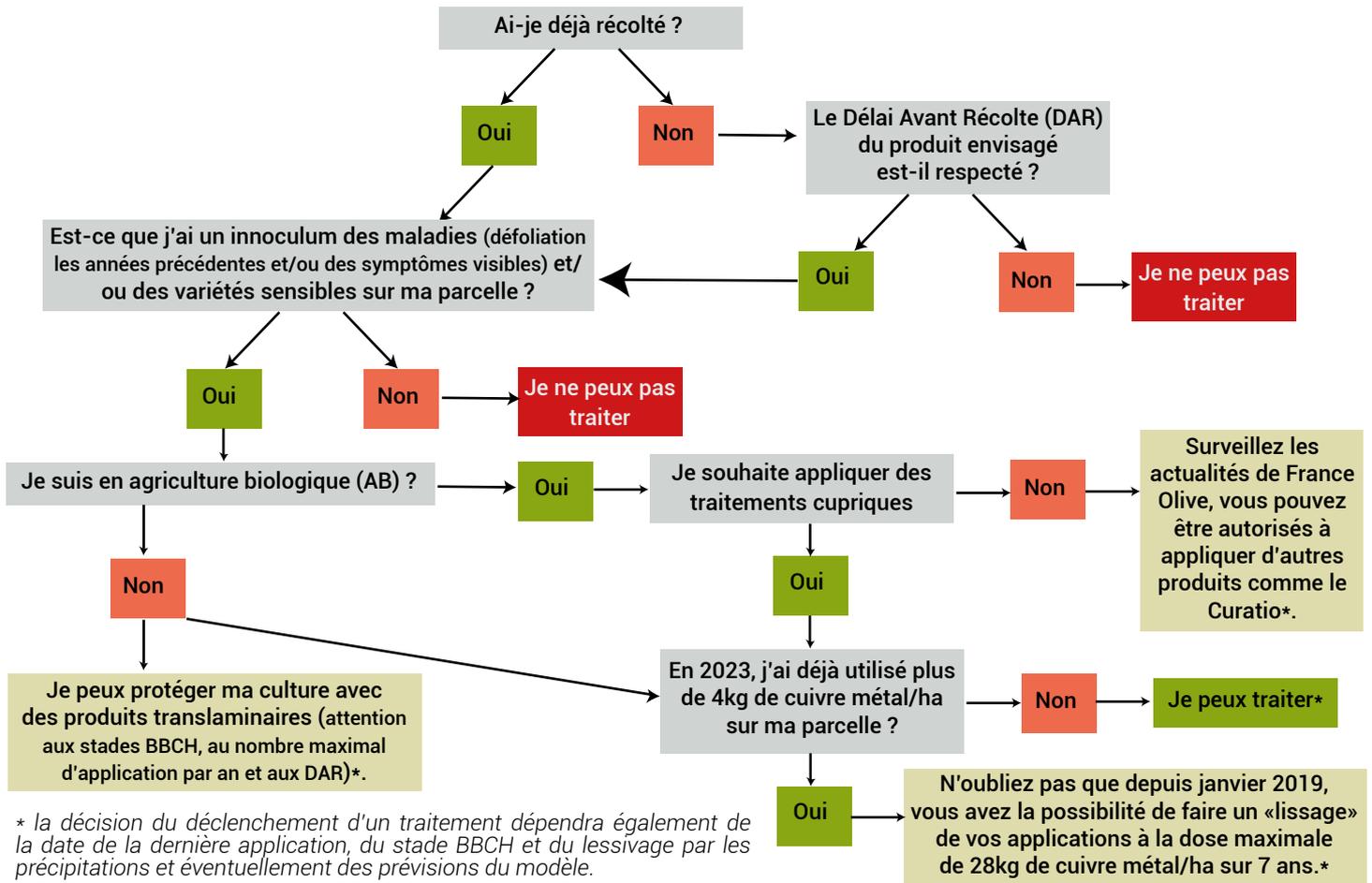
### Préconisations

**Afin de lutter contre les maladies du feuillage et avant l'utilisation de cuivre ou autres matières actives, il est important d'adopter une fertilisation adaptée pour favoriser le renouvellement du feuillage.**

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



\* la décision du déclenchement d'un traitement dépendra également de la date de la dernière application, du stade BBCH et du lessivage par les précipitations et éventuellement des prévisions du modèle.

Les conditions sont favorables aux contaminations depuis plusieurs semaines. Même si certains secteurs ne montrent qu'un faible inoculum sur les parcelles, il est important d'anticiper la mise en place des protections avant les prochains épisodes contaminants.

**Ne laissez pas la possibilité aux maladies de s'installer : surveillez les prochains épisodes contaminants !**

Vous pouvez être averti des périodes à risque et des épisodes contaminants en téléchargeant l'application Oléiculteur sur <https://franceolive.fr/actualites/application-oleiculteur/> (modèle Œil de paon).

Si des pluies/orages avec des volumes d'eau annoncés supérieurs à 20 mm et si le nombre d'application par an et par hectare et si les DAR le permettent, privilégiez si possible des produits translaminaires.

La dérogation pour l'utilisation du Curatio (AB) a été validée, vous pouvez maintenant l'utiliser. Vous pouvez consulter la dérogation sur le site de France Olive dans l'onglet Actualités.

**Dérogation d'utilisation du Curatio**

Libellé de l'usage	Olivier*Trt Part.Aer.*Maladies du feuillage. Code usage : 12503203
Dose maximale d'emploi	16 L/ha
Nombre maximum d'applications	3 applications
Période de dérogation d'utilisation	du 13/09/2024 au 11/01/2025
Stades d'application	à partir de BBCH 75
Délai avant récolte	30 jours

Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrits dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



**Attention ! La récolte approche dans certains secteurs. Veillez à vérifier les Délais Avant Récolte (DAR) avant toute utilisation de produits phytosanitaires.**

Pour plus d'informations sur les substances actives, les produits et les doses autorisées, vous pouvez consulter l'[Infolive n°1 2024](#) et le [cahier de l'oléiculteur 2025](#).

Nous vous rappelons également que les produits autorisés pour lutter contre les maladies du feuillage ont une **action préventive**, c'est-à-dire qu'ils doivent être positionnés **avant que les conditions soient favorables aux nouvelles contaminations (c'est-à-dire avant la pluie)**.



## Cochenilles

### Observations

D'après le BSV n°16, des foyers de cochenilles diaspines pouvant être très importants sur certaines parcelles sont toujours constatés dans un rayon assez large autour de Toulon (de Cassis en passant par Ollioules, la Londe-les-Maures et la Crau) et dans des vergers des Alpes-Maritimes.

Le risque évalué est **fort à très fort** si des foyers de cochenilles diaspines sont présents sur vos parcelles. Les risques annoncés correspondent aux risques potentiels connus des rédacteurs et ne tiennent pas compte des spécificités de votre exploitation. Vous pouvez trouver plus d'informations sur les cochenilles [dans le BSV n°12](#).

### Préconisations

En cas de présence de cochenilles, si c'est possible, éliminer les rameaux avec des amas de cochenilles.



## Maturité

### Généralités

Cette année s'annonce très précoce du point de vue des caractéristiques organoleptiques. Les arômes sont globalement très avancés et perdent très rapidement les caractères de verdure typiques des fruités verts. Malheureusement, les rendements en huile sont très faibles, essentiellement à cause de teneurs en eau très élevées.

La lipogénèse était en retard fin septembre, mais elle a beaucoup progressé avec les récentes températures élevées (sauf pour les variétés précoces comme la Salonenque qui ont souvent passé leur véraison, signalant la fin de la lipogénèse).

La quantité d'huile est donc bien là pour les variétés plus tardives comme l'Aglandau ou la Picholine qui ont pu profiter des dernières conditions climatiques très propices à la progression de la lipogénèse (chaud et humide). Mais justement, ces conditions maintiennent une très forte teneur en eau qui conduit à des rendements en huile très faibles au moulin.

*[Dans tous les graphiques qui suivent, les petits points verts correspondent aux échantillons des années antérieures (2004-2023), et les gros points rouges correspondent à l'année en cours]*

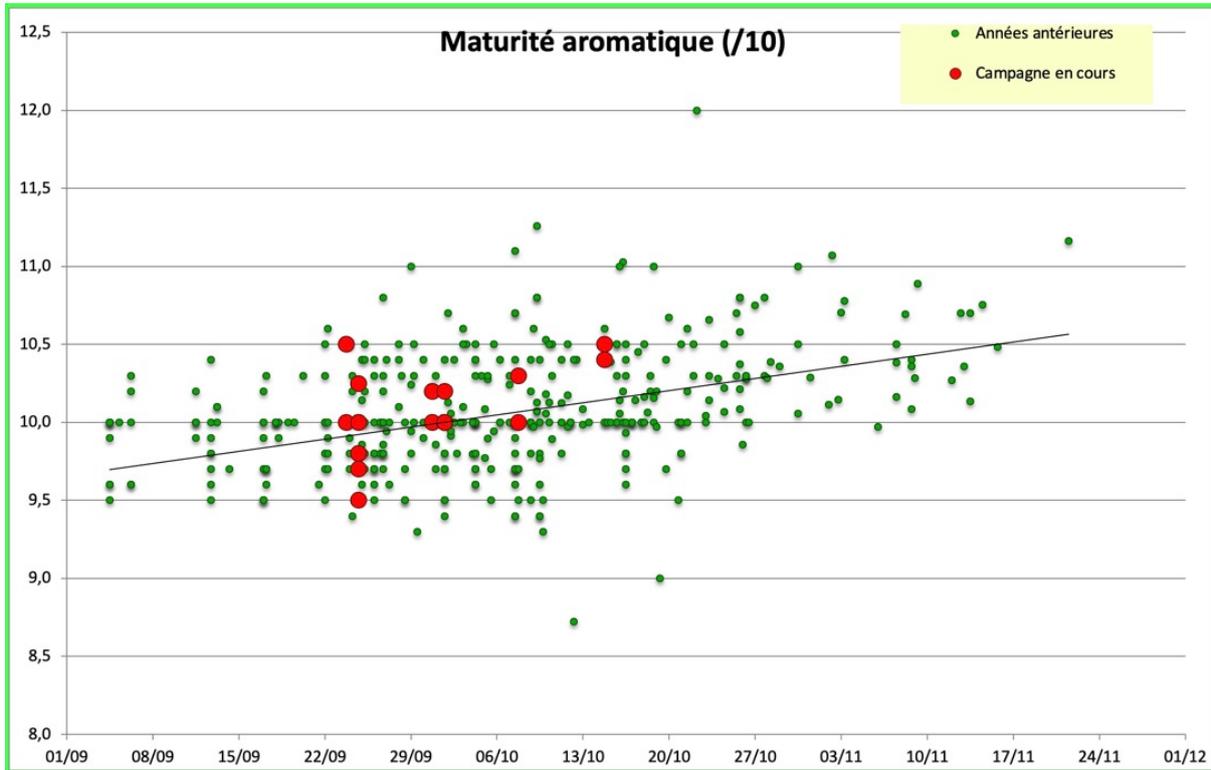
### Salonenque

C'est de loin la variété la plus précoce parmi les variétés françaises traditionnelles. Nous voyons sur le graphique ci-dessous que la maturité aromatique est au-dessus de la moyenne.

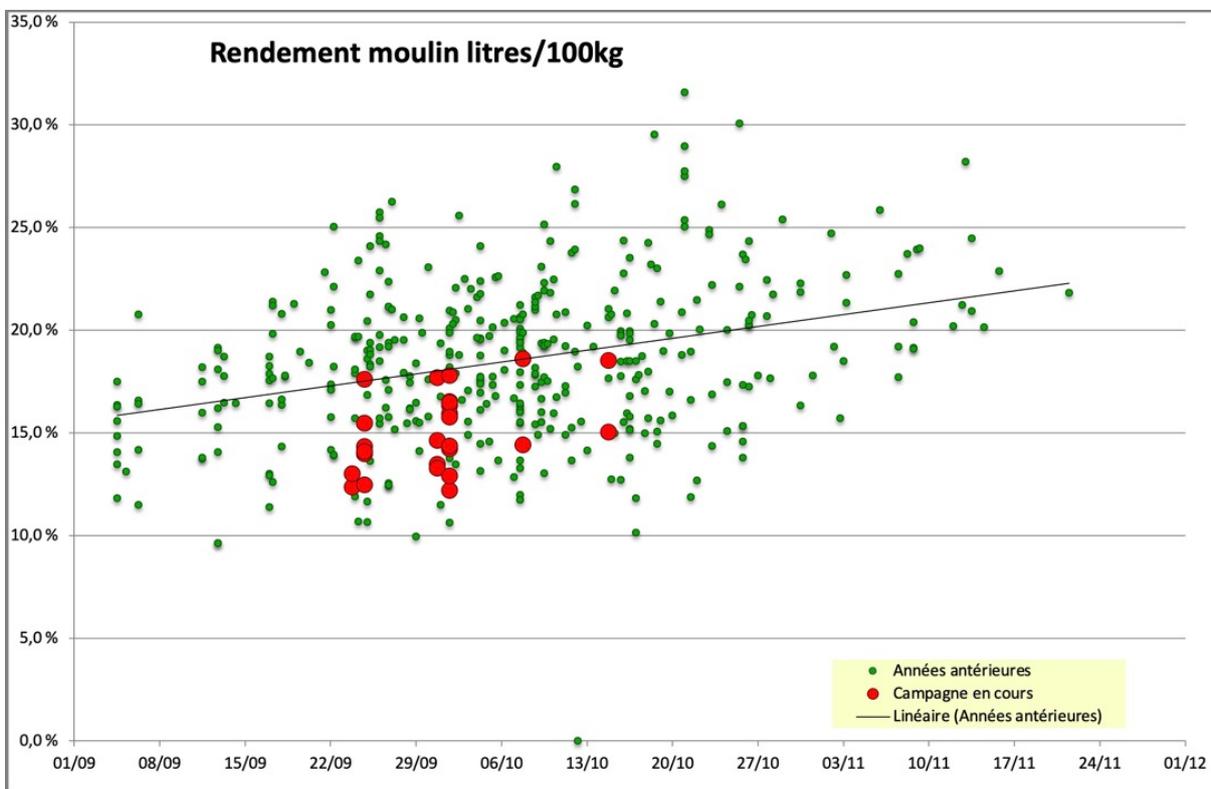
Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Dans le graphique suivant, nous voyons que le rendement est toujours au-dessous de la moyenne (matérialisé par la ligne de tendance)

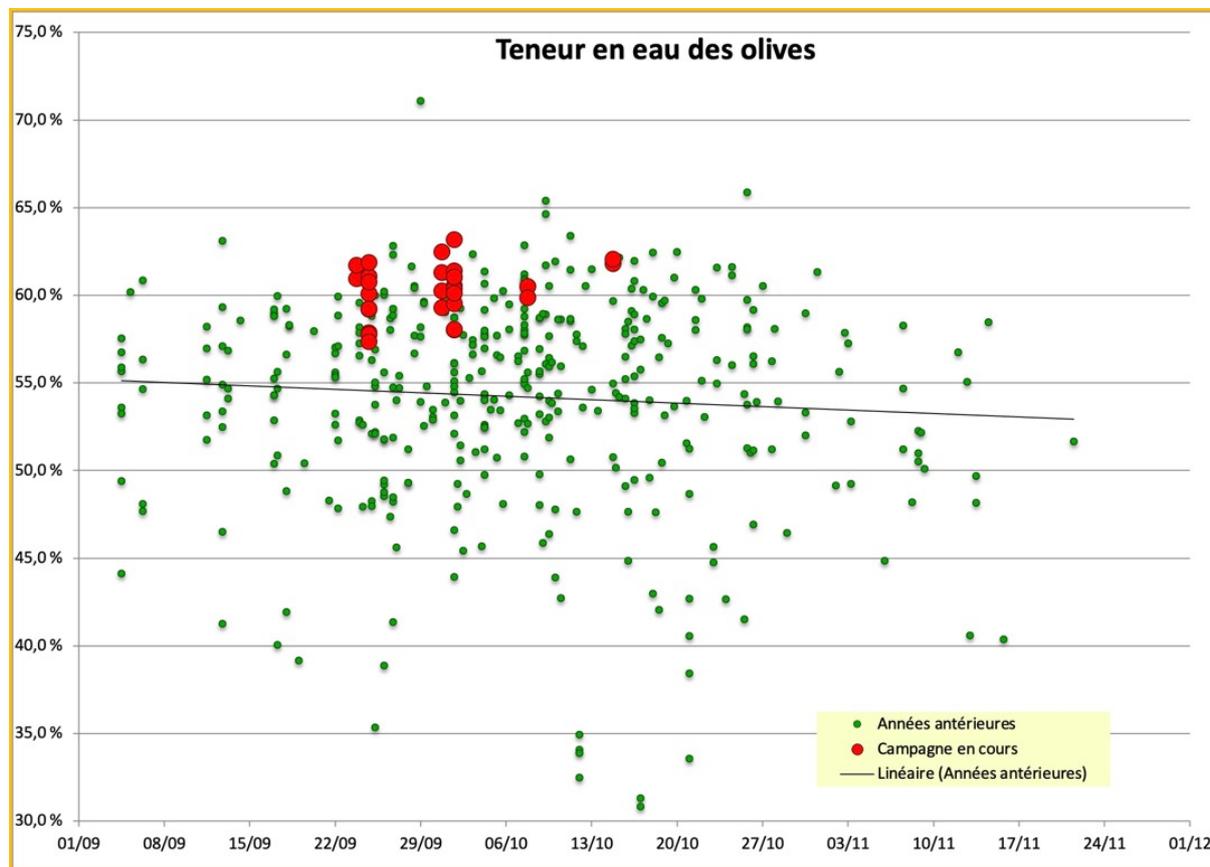


Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.

Cela s'explique par une teneur en eau exceptionnellement élevée, mise nettement en évidence que le graphique qui suit.



Les rendements ne vont pas monter tant que les températures restent relativement élevées (au-dessus de 10-12° C de moyenne journalière). Les prévisions météorologiques ne prévoyant pas de baisse significative avant la fin du mois, nous conseillons fortement de récolter malgré les rendements faibles. Sinon, vous risquez d'obtenir des huiles très plates ; et à cela s'ajoutent les risques de chute des fruits à cause de la maturité avancée, et les risques de brunissement sur les arbres à faible charge à cause de la forte teneur en eau.

Nous rappelons aussi que si des trous de sortie de mouches viennent d'apparaître sur vos olives, il ne vous reste tout au plus que deux semaines avant que la qualité ne se dégrade fortement. Si les trous sont plus anciens, il faut récolter au plus tôt.

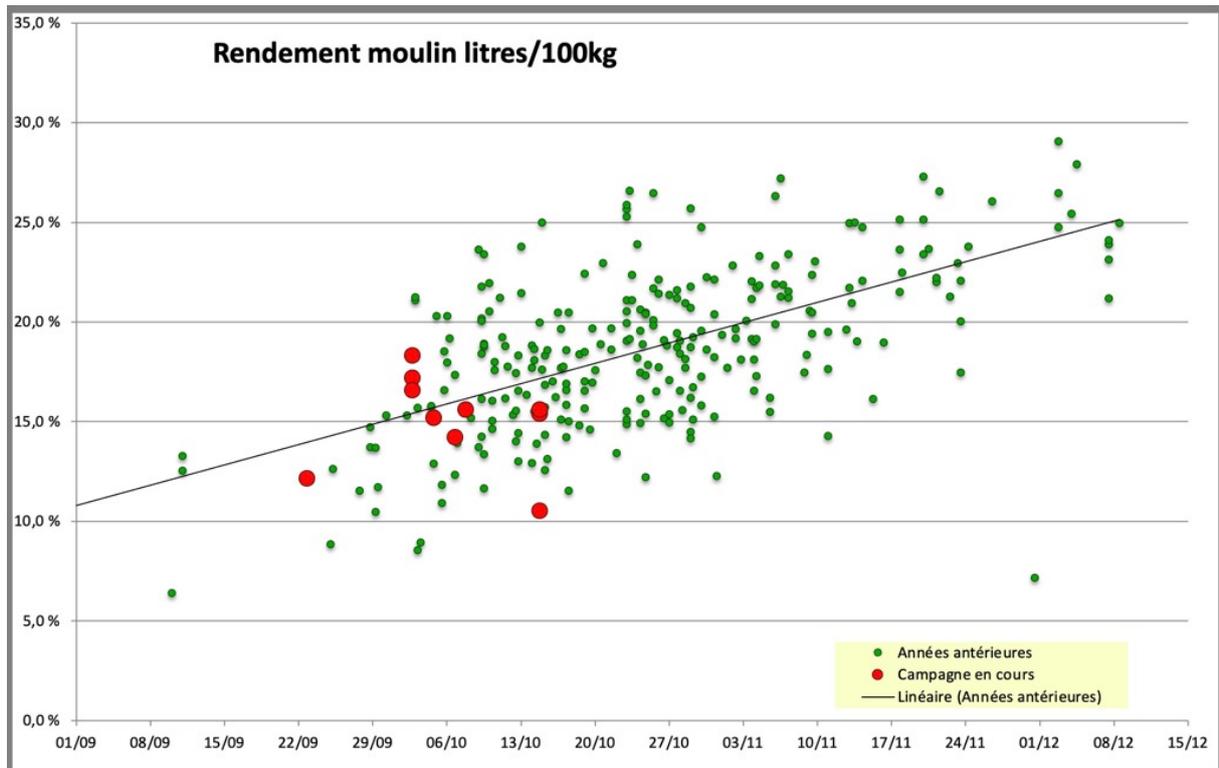
### Aglandau

L'Aglandau est considérée comme une variété assez tardive. Néanmoins cette année, les caractéristiques aromatiques sont très en avance, et sur cette semaine 42 tous les échantillons analysés donnent d'excellents fruités très typés et pas trop verts. Les huiles sont de plus assez équilibrées, bien qu'étant encore assez amères et ardentes. Mais cela fait partie du profil standard de la variété. Le graphique ci-dessous montre le rendement nettement au-dessous de la ligne de tendance des échantillons analysés.

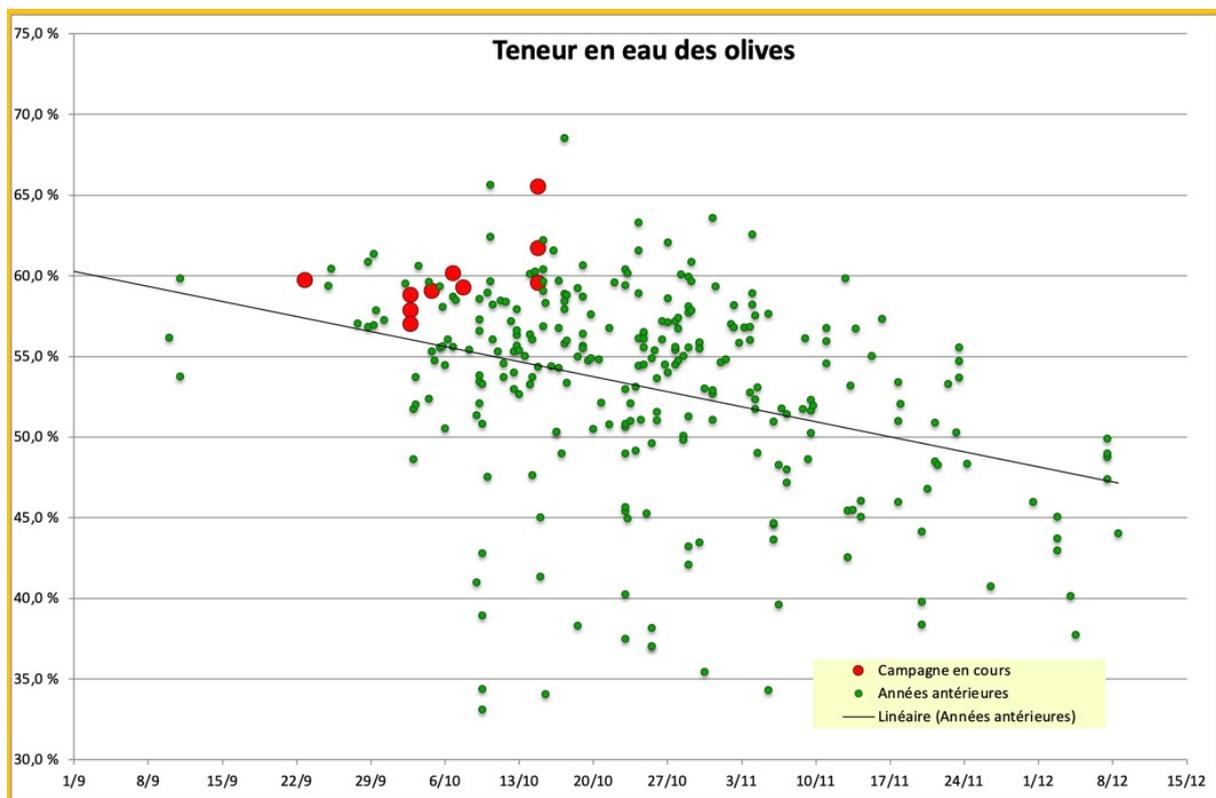
Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



Comme pour la Salonenque, ces rendements bas s'expliquent par une très forte teneur en eau que l'on peut voir sur le graphique ci-dessous.



Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions Sud – Provence Alpes Côte d'Azur, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin InfOlive.

Les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 7 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.

Ce document n'est pas contractuel et les informations données n'ont qu'une valeur indicative, les informations présentées sur l'étiquette des produits ont valeur de loi.



### Autres variétés

Les données sont moins fournies pour les autres variétés. Nous pouvons cependant donner quelques commentaires généraux :

- **Cayon** : rendement extrêmement faibles, maturité organoleptique dépassée dans la plupart des territoires ;
- **Arbéquine** : rendement assez faibles, maturité organoleptique très avancée ;
- **Cailletier/Germaine/Frantoio** : rendement faibles, maturité aromatique à point mais ardeur encore élevée à cause de la forte teneur en eau. Ce trilemme est encore plus difficile puisque deux paramètres organoleptiques s'opposent.
- **Cayanne** : cette variété a mûri d'un coup, il faut récolter rapidement ;
- **Koronéiki** : encore assez vert en fruité et forte structure, mais une récolte précoce fournirait des huiles de très haut niveau qualitatif ;
- **Lecciana** : fruité mûr et rendements acceptables, mais ardeur encore très élevée ;
- **Picholine** : les arômes typiques de la variété commencent à se former, ce qui est très en avance. Pour l'instant il n'y a pas d'urgence mais tout indique une maturité organoleptique qui sera précoce. La lipogénèse se poursuit et pourrait conduire à de bons rendements dès les premières fraîcheurs.
- **Tanche** : tout indique que la maturité organoleptique est exceptionnellement en avance, il faut prévoir, pour les olives à huile, une récolte précoce.